

Quel est le montant du prêt **IMM0%** de Tour(s)plus ?

- **La durée** du prêt Imm0% est fixe (18 ans) et, à la demande de Tour(s)plus, les frais de dossiers sont offerts par les banques partenaires.
- **Son montant** varie, en fonction de la composition du ménage, de la façon suivante :
De 15 000 € (ménage d'une personne) à 40 000 € (ménage de 6 personnes). A cela peut s'ajouter la bonification de 2 000 € sur un logement neuf selon les conditions demandées.

Quelles sont les démarches à suivre ?

- 1 ► Vous devez vous adresser à l'une des banques partenaires* de Tour(s)plus pour monter votre projet et vous assurer de sa faisabilité.
- 2 ► Vous remplirez, avec l'aide de la banque, le formulaire de demande de prêt Imm0% et vous devrez fournir les pièces justificatives demandées.
- 3 ► Le formulaire rempli et les pièces justificatives seront adressés par la banque aux services de Tour(s)plus pour accord. Tour(s)plus adressera :
1°- à la banque, une attestation d'octroi du prêt Imm0% ;
2°- à vous-même, un courrier d'acceptation du prêt Imm0%. En cas de refus, vous recevrez un courrier justifiant de la décision de Tour(s)plus.

ATTENTION : la proposition est valable 2 mois.

Qui contacter ?

Pour en savoir plus sur le prêt Imm0% de Tour(s)plus



Communauté d'agglomération Tour(s)plus
Direction du Développement Urbain
60 avenue Marcel Dassault
BP 651
37 206 TOURS Cedex 3
Tél. : 02 47 80 11 62

Pour en savoir plus sur la réhabilitation thermique



Tél. : 02 47 60 90 70
Agence locale de l'énergie
Espace info énergie, 62 rue Marceau, 37000 Tours
contact@ale37.org

Pour faire une demande de « Prêt Imm0% » de Tour(s)plus, les banques partenaires :



Prêt **IMM0%** de TOUR(SI)PLUS



Profitez du prêt **IMM0%** de Tour(s)plus
un bon début pour accéder à la propriété



Qu'est ce que le prêt **IMMO0%** de Tour(s)plus ?

Avec ce prêt, Tour(s)plus aide les ménages les plus modestes à devenir propriétaires dans l'agglomération.

Pour cela, avec les banques partenaires, Tour(s)plus propose un prêt sans intérêts. Ceux-ci sont intégralement pris en charge par la Communauté d'agglomération, vous n'avez donc à rembourser que le capital.

Le prêt Imm0% de Tour(s)plus est conçu pour :

- faciliter l'accession à la propriété des ménages primo-accédants au sein de l'agglomération, au plus près des pôles d'emplois et de services,
- améliorer la solvabilité des candidats à l'accession à la propriété,
- permettre aux locataires HLM de devenir propriétaires,
- permettre aux personnes handicapées d'acquérir un logement adapté ou à adapter,
- inciter à la construction de logements neufs de qualité,
- aider à l'amélioration des performances thermiques des logements existants.



Le prêt Imm0% est instauré pour une période allant jusqu'au 31/12/2016

Qui peut bénéficier du prêt **IMMO0%** de Tour(s)plus ?

Pour bénéficier du prêt Imm0%, il vous faut :

- Acquérir un logement à vocation de résidence principale et situé dans la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.*
- Ne pas avoir été propriétaire de votre résidence principale durant les 2 années précédant la demande.
- Habiter, travailler ou bénéficier d'une mutation professionnelle sur le territoire de Tour(s)plus.
- Ne pas dépasser les plafonds de revenus.

et

► Pour un logement neuf

- Bénéficier d'un prêt à taux zéro de l'Etat.

► Pour un logement ancien

Etre locataire d'un logement HLM dans l'agglomération et souhaiter acquérir un logement social mis en vente par un organisme HLM.

ou

Etre un ménage composé d'une personne handicapée souhaitant acquérir pour elle-même un logement adapté ou à adapter.

ou

Réaliser, dans les dix-huit mois à compter de l'acquisition, des travaux permettant la progression d'au moins une classe énergétique.

Un conseiller de l'Espace Info Energie - Agence Locale de l'Energie 37 se tient à votre disposition pour monter votre dossier de réhabilitation thermique au Tél. : 02 47 60 90 70

EXCLUSIVITÉ Le prêt Imm0% désormais disponible pour acquérir un logement ancien

Auparavant réservé aux logements neufs, le prêt Imm0% est désormais disponible pour les ménages primo-accédants achetant un logement ancien, à condition de réaliser des travaux d'amélioration thermique.

Ces travaux sont déterminés lors d'un rendez-vous avec un conseiller de l'Agence locale de l'énergie - Espace info énergie. Ils devront être réalisés par des professionnels et pourront, potentiellement, ouvrir droit au prêt à taux zéro, au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro de l'Etat notamment.

En pratique :

- La banque partenaire de Tour(s)plus oriente le demandeur vers l'Agence locale de l'énergie - Espace info énergie.
- Lors du rendez-vous à l'Agence locale de l'énergie, le demandeur est conseillé sur les travaux à réaliser pour augmenter significativement les performances énergétiques du logement (progression d'une classe énergétique du Diagnostic de performance énergétique recherché).
- L'acquéreur fait effectuer les devis préconisés par l'ALE-EIE, nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Le nouveau propriétaire dispose de 18 mois maximum pour réaliser les travaux, à compter de la date de signature de la vente chez le notaire.
- Après réalisation des travaux par les professionnels, le nouveau propriétaire transmet les factures justifiant le paiement de ces travaux à Tour(s)Plus.

* Les communes faisant partie de la communauté d'agglomération Tour(s)plus :

Tours, Ballan-Miré, Chanceaux sur Choisille, Forçettes, Joué lès Tours, Chambray-les-Tours, La Riche, St-Avertin, St-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Berthenay, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Savonnières, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Villandry.